

Gouvernement du Québec

## Décret 1488-2024, 9 octobre 2024

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 6 834 470 \$ à la Ville de Rosemère, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour la réalisation du Projet d'ouvrages de protection contre les inondations pour le secteur de la rivière des Mille Îles, dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1487-2024 du 9 octobre 2024, le gouvernement du Québec a approuvé l'Entente de contribution Canada-Québec visant le Projet d'ouvrages de protection contre les inondations pour le secteur de la rivière des Mille Îles, dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes, laquelle prévoit une contribution du gouvernement fédéral pour ce projet;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa et du paragraphe 5<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1) la ministre des Affaires municipales veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens et, à cette fin, elle doit notamment aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Affaires municipales à octroyer une subvention d'un montant maximal de 6 834 470 \$ à la Ville de Rosemère, au cours de l'exercice financier 2024-2025, dont 3 417 235 \$ proviennent du gouvernement du Québec et 3 417 235 \$ proviennent du gouvernement fédéral, pour la réalisation du Projet d'ouvrages de protection contre les inondations pour le secteur de la rivière des Mille Îles, dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes, conformément à l'entente de contribution Canada-Québec visant ce projet;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention de subvention à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Rosemère, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales :

QUE la ministre des Affaires municipales soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 6 834 470 \$ à la Ville de Rosemère, au cours de l'exercice financier 2024-2025, dont 3 417 235 \$ proviennent du gouvernement du Québec et 3 417 235 \$ proviennent du gouvernement fédéral, pour la réalisation du Projet d'ouvrages de protection contre les inondations pour le secteur de la rivière des Mille Îles, dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes, conformément à l'entente de contribution Canada-Québec visant ce projet;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention de subvention à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Rosemère, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

84272

